

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUIN 2015

Le 2 Juin 2015 à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 28 Mai 2015.

Etaient présents : M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, MM. Frédéric MONNIER, Patrick GOHIER, Mmes Karine VIGNERON, Marie-Annick ELUARD, M. Stéphane CADEAU, Mme Suzanne BOISSEAU, MM. Samuel DELANOE, Louis PERRAULT, Mme Virginie BERGUA.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Suzanne BOISSEAU

Le compte rendu du 16 Avril 2015 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

DEL-15-32 –Nom de voirie

Le conseil municipal, sur la proposition faite de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE le nom et la numérotation de voirie suivante :

N° de parcelle	N° de voirie	Dénomination de la voie
A 1573	12	Rue des Trembles
A 1572	14	Rue des Trembles
A 432 et 463		La Bausserie
A 636		Thoury
A 1646		Les Thoury
A 640		Les Thoury
C 811		Les Roberdières
C 614		Les Julinières
C 695		Les Julinières
C 699		Les Julinières
C 830		Les Julinières
A 1485		La Deniolaie

A 368		La Deniolaie
A 1669		La Deniolaie
D 597		Les Jarillaies
D 65		Les Jarillaies
A 1623		L'Asnerie
A 1044		L'Aubinaie
C 991		Le Clos de la Drouinière
C 856		La Drouinière
C 20		La Boiseaudière
A 1392		La Borderie
B 484		Le Houssay Fleuri
A 732		Les Pontaies
A 724		Les Pontaies
D 9		Le Petit Baumé
D 52		La Sinantaie
D 996		La Petite Besnerie
D 125		La Petite Besnerie
D 427		La Diaie
A 553		La Baronnerie
D 933		La Bauvaie
D 507		La Bauvaie
D 861		La Daudaie
D 198		Pruillé
C 894		La Rondelière
C 1018		La Gaucheterie

A 453 et B 269		La Giraudaie
B 245		La Basse Chaudraie
C 148		Les Bas Brenay
C 158		Les Bas Brenay
B 532		Les Montfoleurs
B 48		Les Montfoleurs
B 474		Montfoleur
D 351		La Haute Bauvaie

DEL-15-33- Recensement de la population

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer notre commune dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2016,

Monsieur le maire expose au conseil municipal, que conformément à l'article 1 de l'arrêté du 5 août 2003, la collecte débutera le 21 janvier 2016 et se terminera le 20 février 2016. Afin de bien mener le recensement de la population en 2016, l'Insee demande à la commune de désigner un coordonnateur communal, qui sera l'interlocuteur de l'Insee pendant la campagne de recensement,

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de nommer Mme Valérie Bourgeais, adjoint administratif de 2^{ème} classe, comme coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2016,

Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer Mme Valérie Bourgeais, adjoint administratif de 2^{ème} classe, comme coordonnateur communal.

DEL-15-34- Admission en non-valeur

Monsieur le maire présente au conseil municipal, la demande émanant du comptable du Trésor de Pouancé, receveur municipal, pour l'admission en non-valeur d'une dette irrécouvrable concernant

- Le Budget Assainissement d'un montant de 29,09 €uros correspondant :

Redevance assainissement de Monsieur et Madame Louis BOSSÉ de 2011 pour un montant de 29,09 €uros, demeurant à la Hallopée 49520 Le Tremblay, suite au jugement prononcé par le Tribunal d'Instance d'Angers : rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à leur bénéfice, ce qui entraîne l'effacement de plein droit de leurs dettes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
 ACCEPTE l'admission en non-valeur de la somme indiquée dans la demande présentée
 ci-dessus,
 DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget concerné de l'exercice 2015,
 AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DEL-15-35- Règlement de la salle communale

Le conseil municipal, sur la proposition faite par Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le règlement de location pour la nouvelle salle communale, applicable au 3 juin 2015, suivant :

REGLEMENT D'UTILISATION

UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les installations pourront être utilisées par :

Les associations de la commune (gratuit pour les réunions à but non lucratif)

Les associations extérieures de la Commune

Les entreprises

Les particuliers

LES RESERVATIONS

Elles se feront à la mairie (7 rue de la Libération, Tél : 02 41 94 22 34) suivant le tarif fixé par le conseil municipal. 25% du prix de la location resteront à la commune en cas de désistement non justifié, dans le mois précédent la location.

Le paiement de la location est à effectuer à réception du titre de paiement par la perception. Le chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public. Les clés seront rendues au plus tard le lendemain matin à 10 heures soit au secrétariat de la mairie soit dans la boîte aux lettres de la mairie.

La réservation ne sera effective qu'au moment du versement de la caution, soit :

- 10 Euros pour les vins d'honneur

Pour les autres locations :

- 25 Euros pour les particuliers, entreprises et associations (réunions à but lucratif) de la commune

- 40 Euros pour les particuliers, entreprises et associations extérieurs de la commune après validation du contrat de location, pour permettre la bonne utilisation du matériel et de la salle. Si des anomalies (balayage insuffisant, rangement incorrect, détérioration ou matériel cassé, vol, etc...) étaient constatées, le montant des frais consécutifs à ces anomalies serait à la charge de l'utilisateur qui assure le paiement. En cas de non observation du règlement quant aux dispositions concernant le bruit, cette caution sera conservée par la commune.

Si une réservation a été faite, mais aucune caution versée dans un délai d'une semaine suite à cette même réservation, la prochaine personne qui se présente au secrétariat de la mairie avec le versement de la caution pour avoir la salle le même jour, aura la priorité.

Un état des lieux sera effectué par l'agent d'entretien. Le loueur aura la possibilité d'avertir le maire avant la prise de possession de la salle, sur la nécessité de faire un constat de la salle. Aucune réclamation ne pourra être effectuée après l'utilisation de la salle.

RESPONSABILITE DES UTILISATEURS

Pendant la durée de la location, le demandeur est responsable de toute détérioration ou fait pouvant subvenir (vol, incendie, accident, etc...). Aucun recours ne pourra être exercé contre la commune. **Il est obligatoire que le demandeur ait une assurance de responsabilité civile.**

Une personne sera désignée sur le contrat de location, qui aura la charge et l'obligation d'assurer le service de sécurité incendie (surveillance salle, cheminements d'évacuation, etc...)

REGLES D'UTILISATION

L'utilisateur s'engage à :

- n'utiliser que les locaux dont il a obtenu la réservation,
- respecter et faire respecter les locaux et le matériel qui s'y trouve,
- respecter et faire respecter le présent règlement.

Il ne peut s'y exercer aucune activité liée à la cuisine ou au repas extérieure sans autorisation de la mairie.

Les guirlandes et autres motifs inflammables sont interdits à l'intérieur de la salle. Afin de préserver les murs, les éventuelles affiches devront être fixées avec un adhésif léger.

IL EST INTERDIT DE FUMER (décret N° 92-478)

Ne pas s'appuyer sur les radiateurs.

En cas de coupure de courant le disjoncteur général est situé dans le local derrière les vestiaires du foot.

La salle ne doit pas servir de dortoir.

Les tables et les chaises ne doivent pas sortir de la salle, sauf avec autorisation écrite du Maire.

BRUIT

Les utilisateurs s'abstiendront de tout bruit à l'extérieur de la salle après minuit. Toutes les manifestations devront se terminer à 02h00 du matin. Les utilisateurs pourront ensuite éventuellement rester pour le rangement et le balayage.

Ces consignes devront être scrupuleusement respectées afin d'éviter de troubler la quiétude du voisinage de la salle. En cas de non observation, la caution sera conservée par la commune ou demandé pour les associations de la commune (réunions à but non lucratif) (*voir paragraphe ci-dessus "réservations"*).

BALAYAGE ET RANGEMENT

Après chaque utilisation des locaux, les utilisateurs doivent en effectuer le balayage ainsi que le rangement des chaises et des tables qui doivent être remises à leur place dans un coin de la salle « les chaises doivent être remises sur le chariot ». Celle-ci doit être rendue propre et rangée, le sol de la tisanerie, de l'entrée et des toilettes doit être lavé, ainsi que le carrelage de la salle si nécessaire.

Les poubelles « ordures ménagères » devront être déposées dans le bac situé devant le vestiaire du foot.

Les cartons, verres et boîtes de conserve devront être déposés dans le container, sur le parking attenant.

En cas d'absence de rangement et de balayage, le chèque de caution ne sera pas déduit du montant de la location.

Si besoin un coût horaire sera facturé pour le nettoyage de la salle.

En cas d'absence de rangement de balayage, par les Associations qui ont la salle gratuitement, le montant de la caution leur sera facturé.

CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE

C'est avant tout une question de bon sens, inutile de laisser toutes les lumières et le chauffage allumés s'ils ne sont pas nécessaires.

Avant de quitter les locaux :

- arrêter le chauffage et l'éclairage,
- vérifier la fermeture des fenêtres,
- ne pas entraver la fermeture des portes automatiques

UTILISATION DE LA TISANERIE

Compris dans la réservation de la salle. Elle comprend la mise à disposition :

- une cuisinière électrique.
- de la plonge, eau chaude eau froide, du frigo

La Tisanerie est un lieu pour réchauffer et non pour cuisiner

INDICATIONS

Affichage dans toute la salle, du règlement de l'utilisation

Superficie de la salle : 42 m²

Nombre de personne autorisée debout : 40 personnes

Nombre de personne autorisée assise : 40 personnes

DEL-15-36- Règlement parquet

Le conseil municipal, sur la proposition faite par Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier le règlement de location du parquet, applicable au 3 juin 2015, suivant :

REGLEMENT D'UTILISATION

CONDITIONS GENERALES

Le parquet pourra être utilisé par :

Les associations de la commune (gratuit)

Les associations extérieures de la Commune

Les entreprises

Les particuliers

LES RESERVATIONS

Elles se feront à la mairie (7 rue de la Libération, Tél : 02 41 94 22 34) suivant le tarif fixé par le conseil municipal. 25% du prix de la location resteront à la commune en cas de désistement non justifié, dans le mois précédent la location.

Le paiement de la location est à effectuer à réception du titre de paiement par la perception. Le chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public. Le parquet devra être revenu au plus tard le lendemain matin de la location.

La réservation ne sera effective qu'au moment du versement de la caution, soit :

Pour la location forfaitaire de 2 jours :

- 30 Euros pour les particuliers, entreprises de la commune
- 40 Euros pour les particuliers, entreprises et associations extérieurs de la commune

Pour la location forfaitaire au-delà de 2 jours :

- 60 Euros pour les particuliers, entreprises de la commune
 - 80 Euros pour les particuliers, entreprises et associations extérieurs de la commune
- après validation du contrat de location, pour permettre la bonne utilisation du matériel.

Si des anomalies (matériel cassé, vol, etc...) étaient constatées, le montant des frais consécutifs à ces anomalies serait à la charge de l'utilisateur qui assure le paiement.

Si une réservation a été faite, mais aucune caution versée dans un délai d'une semaine suite à cette même réservation, la prochaine personne qui se présente au secrétariat de la mairie avec le versement de la caution pour avoir le parquet le même jour, aura la priorité.

Un état des lieux sera effectué par l'agent d'entretien. Le loueur aura la possibilité d'avertir le maire avant la prise de possession du parquet, sur la nécessité de faire un constat. Aucune réclamation ne pourra être effectuée après l'utilisation du parquet.

RESPONSABILITE DES UTILISATEURS

Pendant la durée de la location, le demandeur est responsable de toute détérioration ou fait pouvant subvenir (vol, incendie, accident, etc...). Aucun recours ne pourra être exercé contre la commune. **Il est obligatoire que le demandeur ait une assurance de responsabilité civile (compris tous risques tels qu'accidents ; infraction au code de la route)**

Toutefois, celui-ci demeure la propriété exclusive de la Mairie, celle-ci ne pouvant être tenu pour responsable des accidents qui pourraient survenir en cours d'utilisation ou de transport.

REGLES D'UTILISATION

L'utilisateur s'engage à :

- respecter et faire respecter le présent règlement.
- prendre le parquet la veille de la location et être revenu le lendemain de la location.

Notre matériel est réputé en bon état au moment de la prise en charge par le locataire.

En cas de détérioration constatée au retour, et quelles qu'en soient la nature et l'origine, nous établirons un constat de détérioration et un constat amiable sera proposé de manière à déterminer les responsabilités.

Un devis de réparation sera alors adressé et précisera, le montant des dommages.

Tous les accessoires rendus cassés ou inutilisables seront facturés au prix du tarif en cours.

ENTRETIEN DU MATERIEL

Il incombera au locataire de maintenir notre matériel en bon état.

Dans le cas d'accident ou de pièces à remplacer, il doit immédiatement en informer la Mairie qui, seule, peut décider si les pièces peuvent être approvisionnées sur place ou si elle les fournit elle-même.

Si les pièces sont remplacées par le locataire, celui-ci devra retourner les pièces défectueuses à la Mairie, faute de quoi, le prix de celles-ci resterait à sa charge. Aucune modification du matériel ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de la Mairie.

A tout moment, la Mairie se réserve le droit de vérifier si le matériel est correctement utilisé.

INDICATION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Parquet de 8 m x 9 m (comprenant 18 lames de 4 m sur 1,5 m – hauteur 1,80 m)

Prévoir une remorque pour le retrait du parquet, la commune ne prenant pas en charge son transport.

DEL-15-37- Tarification de la salle communale et parquet

Le conseil municipal, sur le rapport fait par Monsieur le maire, de l'examen des tarifs des salles communales et du parquet, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de revoir la tarification de la nouvelle salle communale et de la location du

SALLE COMMUNALE			
	Commune		Hors Commune
Vin d'honneur Avec chauffage	20,00 €		20,00 €
La journée Avec chauffage	50,00 €		80,00 €
La 2 ^{ème} journée supplémentaire Avec chauffage	30,00 €		40,00 €
Associations du Tremblay Réunion à but non lucratif	Gratuit		Néant
Associations du Tremblay Réunion à but lucratif Avec chauffage	80,00 €		80,00 €
Repas St Sylvestre	90,00 €		Néant
Nettoyage de la salle suivant le temps passé	20 € de l'heure		20 € de l'heure

parquet applicable au 3 juin 2015, voir tableau ci-dessous :

PARQUET			
	Commune		Hors Commune
Location parquet – forfait 2 jours	65,00 €		95,00 €
Location parquet forfait au-delà de 2 jours	130,00 €		190,00 €
Location parquet - forfait Associations	Gratuit		85,00 €
Location parquet Associations Forfait au-delà de 2 jours	Gratuit		170,00 €

DEL-15-38- Projet Educatif Territorial (PEdT)

Monsieur le maire fait rapport au conseil municipal, du courrier reçu de l'Académie de Nantes concernant le Projet Educatif Territorial « PEdT » qui précise que pour bénéficier à la rentrée scolaire 2015-2016 du Fonds de soutien qui a vocation à se substituer au Fonds d'Amorçage pour la Réforme des Rythmes Scolaires, les communes doivent préalablement signer une convention associée à un projet éducatif territorial (concernant les TAP Temps d'Activité Périscolaire, le vendredi après-midi),

Monsieur le maire explique au conseil municipal, qu'il s'agit de transmettre le PEdT de la commune à l'Académie de Nantes, et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Maine et Loire qui après étude par les services de l'Etat, celui-ci fera l'objet d'une convention conclue entre le maire, le Préfet et le Dasen et éventuellement la CAF et la MSA,

Monsieur présente au conseil municipal, le Projet Educatif Territorial « PEdT » établi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Projet Educatif Territorial « PEdT » présenté,

AUTORISE Monsieur le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à transmettre ce projet à l'Académie de Nantes « service rythmes scolaires » et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Maine et Loire « D.D.C.S ».

DEL-15-39- Activité TAP – fixation tarif

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de fixer le tarif des « TAP » temps d'activités périscolaires, mise en place le vendredi après-midi dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que les TAP sont définis de la façon suivante le vendredi après-midi par alternance :

- 1 heure 30 pour les primaires
- 1 heure 30 pour les maternelles

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Fixe le tarif suivant pour les temps d'activités périscolaires de la rentrée scolaire 2015/2016 de la façon suivante :

- 0,50 Euros la demi-heure

- Les familles devront inscrire les enfants par période inter vacances, soit 5 périodes dans l'année scolaire

(du 1 septembre au 16 octobre 2015, du 2 novembre au 18 décembre 2015, du 4 janvier au 5 février 2016, du 22 février au 1^{er} avril 2016 et du 18 avril au 5 juillet 2016)

DEL-15-40- Droits des sols – convention de mise à disposition

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que suite à l'arrêt programmé de la mission d'instruction des actes d'urbanismes par les services de l'Etat au 30 juin 2015, les élus du Pays Segréen ont souhaité mettre en œuvre un service commun d'instruction à l'échelle du territoire à partir du 1^{er} juillet 2015. Il s'agit donc de passer une convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre le PETR du Segréen, représenté par son Président, Monsieur Gilles Grimaud, la Communauté de Communes de la Région de Pouancé-Combrée, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Jo Hamard et la Commune de Le Tremblay pour une période de 30 mois à compter du 1^{er} juillet 2015,

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction du PETR du Segréen dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, conformément à l'article R. 422-5 du code de l'urbanisme,

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles instruites par la commune :

1) Actes instruits par le service commun d'instruction du PETR du Segréen sont les suivants :

- permis de construire
- permis d'aménager
- déclaration préalable de division de terrain
- certificats d'urbanisme article L. 410-1 b du code de l'urbanisme (pré opérationnels)
- déclarations préalables à l'exception de celles ne générant pas de taxe d'aménagement part communale et part départementale. Cela exclut entre autre les clôtures, les ravalements de façades, la pose de panneaux photovoltaïques, les modifications d'ouvertures et la pose de fenêtre de toit n'engendrant pas de création de surface de plancher, la transformation d'un garage en pièce de vie, les préaux, les éoliennes de toit posées par les particuliers...

2) Autorisations et actes instruits par la commune :

- permis de démolir mentionnés aux articles R421-27 et R 421-28 du code de l'urbanisme
- certificats d'urbanisme article L. 410-1 a du code de l'urbanisme (de simple information)
- déclarations préalables ne générant pas de taxe d'aménagement, part communale ou départementale telle que notamment les clôtures, les ravalements de façades, la pose de panneaux photovoltaïques, les modifications d'ouvertures et la pose de fenêtre de toit n'engendrant pas de création de surface de plancher, la transformation d'un garage en pièce de vie, les préaux, les éoliennes de toit posées par les particuliers...

La présente convention s'inscrit dans l'objectif de mutualisation des services et d'amélioration du service rendu aux administrés. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée et le PETR du Segréen, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux
- assurent la protection des intérêts communaux
- garantissent le respect des droits des administrés

Après cet exposé, le conseil municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE ET AUTORISE son maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer la convention avec le PETR du Segréen, représenté par son Président, Monsieur Gilles Grimaud et la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Jo Hamard.

Page 10 sur 14

DEL-15-41- Droits des sols – convention financière

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que suite à l'arrêt programmé de la mission d'instruction des actes d'urbanismes par les services de l'Etat au 30 juin 2015, les élus du Pays Segréen ont souhaité mettre en œuvre un service commun d'instruction à l'échelle du territoire à partir du 1^{er} juillet 2015. Il s'agit donc de passer une convention financière de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre le PETR du Segréen, représenté par son Président, Monsieur Gilles Grimaud et la Commune de Le Tremblay pour une période de 30 mois à compter du 1^{er} juillet 2015,

Cette convention a pour objet de définir les modalités financières de la mise à disposition du service commun d'instruction du PETR du Segréen dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune,

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité :

- permis de construire
- permis d'aménager
- déclaration préalable de division de terrain
- certificats d'urbanisme article L. 410-1 b du code de l'urbanisme (pré opérationnels)
- déclarations préalables à l'exception de celles ne générant pas de taxe d'aménagement part communale et part départementale.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif de mutualisation des services et d'amélioration du service rendu aux administrés. Elle vise à définir des modalités financière de mise à disposition de la Commune de Le Tremblay du service commune du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Le coût de fonctionnement du service commun du PETR du Segréen est réparti entre les collectivités adhérentes au service,

Le coût de la prestation de service assuré par le service commun du PETR du Segréen pour le compte de la commune est calculé de la façon suivante :

- 50% sur la base des actes d'urbanisme instruits pour les années n-4 à n-2
- 50% sur la base de la population année n de la commune

Après cet exposé, le conseil municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE ET AUTORISE son maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer la convention avec le PETR du Segréen, représenté par son Président, Monsieur Gilles Grimaud.

DEL-15-42- Bail location commerce

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, qu'une décision a été prise en décembre 2012 pour exonérer le loyer commercial de Monsieur Wilfried Seguin pour une période de 18 mois du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2014, suite à la demande de celui-ci concernant ses problèmes financiers qu'il a rencontré, suite à une régularisation des cotisations sociales personnelles calculées sur le résultat du commerce,

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de prolonger la gratuité du loyer commerce (actuellement un loyer mensuel de 233,57 Euros), pour une période supplémentaire d'une année soit du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016,

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT les difficultés financières dans lesquelles se trouvent Monsieur Wilfried Seguin, toujours à ce jour,

CONSIDERANT la viabilité de ce commerce, la nécessité de le garder pour la vitalité de la commune et les services rendus à la population,

DECIDE d'accorder à Monsieur Wilfried Seguin, la gratuité du loyer commerce (actuellement un loyer mensuel 233,57 Euros) pour une période supplémentaire d'une année à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2016.

DEL-15-43- Rapport annuel 2014 du S.B.O.S. du Segréen

Monsieur le maire présente au conseil municipal, le rapport annuel 2014 « activité et le compte administratif du comité syndical » du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud,

Après la présentation du rapport, le conseil municipal émet la remarque suivante : inquiétude sur le projet d'effacement des barrages,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de ce rapport.

DEL-15-44- Rapport annuel 2014 « Service déchets et SPANC »

Monsieur le maire présente au conseil municipal, le rapport annuel 2014 « service déchets » et le rapport annuel 2014 « SPANC » (service assainissement non collectif) de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de ces rapports.

DEL-15-45- Avenant n°2 (Lot 1) marché salle communale – garderie périscolaire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que le marché construction salle communale – garderie périscolaire lot n° 1 : Terrassement - VRD avait été approuvé le 23 décembre 2014 par délibération du conseil municipal à l'entreprise TRAM TP de Cossé le Vivien pour un montant de 12.235,00 Euros HT + option 650,00 Euros HT soit 15.462,00 Euros TTC,

Puis par délibération en date du 26 février 2015, le conseil municipal avait approuvé l'avenant n° 1 d'un montant de 1.241,00 Euros HT soit 1.489,20 Euros TTC,

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que suite à la réunion de chantier des

travaux de la construction de la salle communale – garderie périscolaire en mai 2015, il a été vu la nécessité des faire des travaux complémentaires concernant la voirie (plus et moins-values par rapport au marché), modification et augmentation de surface de voirie et suppression des bordures béton,

Page 12 sur 14

Monsieur le maire propose au conseil municipal, d'approuver l'avenant n° 2 d'un montant de 2.258,00 € HT soit 2.709,60 € TTC du marché construction salle communale – garderie périscolaire lot n° 1 de l'entreprise TRAM TP de Cossé le Vivien,

Ce présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché initial « après avenant n° 1 » par l'augmentation de la masse des travaux, soit un montant de 16.384,00 € HT (soit une plus-value de 27,15%), 19.660,80 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'avenant n° 2 de l'entreprise TRAM TP de Cossé le Vivien d'un montant de 2.258,00 € HT soit 2.709,60 € TTC,

DIT que le montant du marché sera donc de 16.384,00 € HT (soit une plus-value de 27,15%), 19.660,80 € TTC,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DEL-15-46- Avenant n°1 (Lot 6) marché salle communale – garderie périscolaire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que le marché construction salle communale – garderie périscolaire lot n° 6 : Electricité – Chauffage – VMC avait été approuvé le 23 décembre 2014 par délibération du conseil municipal à l'entreprise Bel Air Elec de Bel Air de Combrée pour un montant de 10.428,49 € HT soit 12.514,19 € TTC,

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que suite à la réunion de chantier des travaux de la construction de la salle communale – garderie périscolaire en mai 2015, il a été vu la nécessité des faire des travaux complémentaires concernant la mise en conformité des mats du terrain de football reprise électrique existant et passage des fourreaux en dalle, ainsi que le complément d'installation électrique suite à la dépose de l'installation existante à reprendre,

Monsieur le maire propose au conseil municipal, d'approuver l'avenant n° 1 d'un montant de 2.616,29 € HT soit 3.139,55 € TTC du marché construction salle communale – garderie périscolaire lot n° 6 de l'entreprise Bel Air Elec de Bel Air de Combrée,

Ce présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché initial par l'augmentation de la masse des travaux, soit un montant de 13.044,78 € HT (soit une plus-value de 25,09%), 15.653,74 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'avenant n° 1 de l'entreprise Bel Air Elec de Bel Air de Combrée d'un montant de 2.616,29 € HT soit 3.139,55 € TTC,

DIT que le montant du marché sera donc de 13.044,78 € HT (soit une plus-value de 25,09%), 15.653,74 € TTC,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIVERS**DEC-15-04 – Révision de loyer**

De procéder à la revalorisation du loyer révisable au 1^{er} mars 2015 et au 1^{er} juillet 2015, suivant l'indice INSEE de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2014. L'indice de celui-ci ayant évolué de 124,83 à 125,29 soit une augmentation de 0,37%, du loyer concerné deviendra donc comme indiqué ci-après :

<u>Adresse du logement</u>	<u>montant actuel</u>	<u>montant révisé</u>	
15 rue de la Libération	270,00 €	270,99 €	au 1 ^{er} mars 2015
9 rue du Coulais	314,47 €	315,63 €	au 1 ^{er} juillet 2015

DEC-15-05 – Révision de loyer

De procéder à la revalorisation du loyer révisable au 1^{er} août 2015, suivant l'indice INSEE de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2015. L'indice de celui-ci ayant évolué de 125,00 à 125,19 soit une augmentation de 0,15%, du loyer concerné deviendra donc comme indiqué ci-après :

<u>Adresse du logement</u>	<u>montant actuel</u>	<u>montant révisé</u>	
2 rue du Coulais	139,87 €	140,08 €	au 1 ^{er} août 2015

DEC-15-06 – Copieur avec contrat de maintenance

Approuve la proposition faite par l'entreprise Touiller Organisation, 9 rue Robert Vauxion 53000 Laval, « la mieux disante » concernant l'achat d'une imprimante, copieur et scan plus contrat de maintenance. Dit que le montant du photocopieur est de 2.300,00 €uros H.T. soit 2.760,00 €uros T.T.C. avec « contrat de maintenance de 5 ans sur la base de prix copie noir 0,0035 €uros, prix copie couleur 0,035 €uros – augmentation limité à 2% suivant la formule révision des prix. Dit que le maire signera le devis du photocopieur et le contrat de maintenance avec l'entreprise Touiller Organisation de Laval.

DEC-15-07-Contrat SPS

Approuve la proposition d'honoraires de la SARL Coplan représentée par Monsieur Pouplet, La Planche BP 70125 – 49481 Saint Sylvain d'Anjou « la mieux disante » pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé concernant les travaux de viabilisation du Lotissement Les Noisetiers. Dit que le montant du marché est de 1.170,00 €uros HT soit 1.404,00 €uros TTC. Dit que le maire signera le marché avec la SARL Coplan de Saint Sylvain d'Anjou.

DEC-15-08-Marché travaux

Approuve le devis de l'entreprise AVIREENNE, 2 Route de la Ferrière de Flée 49500 Aviré « la mieux disante » pour la réalisation d'emplois partiels. Dit que le montant du marché est de 17.160,00 €uros HT soit 20.592,00 €uros TTC. Dit que le maire signera le marché.

